

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de PEZILLA LA RIVIERE

DOSSIER : N° DP 066 140 23 P0078

Déposé le : 28/07/2023

Dépôt affiché le : 16/08/2023

Demandeur : ALN SERVICES

LE RAZET -81700- PUYLAURENS

Nature des travaux : Groupe climatiseur en façade

Sur un terrain sis à : 58 RUE DU DOCTEUR SOUCAIL à  
PEZILLA LA RIVIERE (66370)

Référence(s) cadastrale(s) : 140 AK 407

## ARRÊTÉ

### d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de PEZILLA LA RIVIERE

Le Maire de la Commune de PEZILLA LA RIVIERE

VU la déclaration préalable présentée le 28/07/2023 par ALN SERVICES,

VU l'objet de la déclaration :

- pour Groupe climatiseur en façade;
- sur un terrain situé : 58 RUE DU DOCTEUR SOUCAIL à PEZILLA LA RIVIERE (66370)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants.

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14/05/2008, modifié le 14/05/2018

VU l'arrêté préfectoral n° 2014170-0006 du 19/06/2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE.,

Vu l'avis Défavorable de Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées-Orientales en date du 28/08/2023

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme

CONSIDÉRANT QUE l'article Ua-11 interdit les ouvrages en saillie tels que les systèmes de refroidissement

CONSIDÉRANT QUE le projet porte sur l'installation d'un système de refroidissement en façade

CONSIDÉRANT QUE l'article Ua-11 du Plan Local d'Urbanisme n'est pas respecté

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble concerné ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords ;

CONSIDÉRANT que cette proximité génère une incohérence architecturale

## ARRÊTE

### Article 1

Il fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

### Article 2

Le Secrétaire Général de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le 31 août 2023,



Le Maire,

Jean-Paul BILLES

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)